

CONSEILS DE SAISON PARU DANS L'AGRI DU 13 MARS 2009

LA SITUATION DANS LE VIGNOBLE ROMAND : L'ANNEE VITICOLE DEBUTE.

RAPPELS UTILES

Le premier «Conseils de saison» de l'année vous informe sur quelques points importants.

Les autres types de compensation écologique ne sont pas modifiés. Tous les détails sont disponibles sur www.vinatura.ch.

Nous profitons de vous rappeler que le contrôle des pulvérisateurs par un atelier agréé par l'ASETA doit être renouvelé tous les quatre ans.

Certificat

Les exigences pour l'obtention du Certificat Vitiswiss connaissent quelques changements. Tout d'abord, la liste des sujets pouvant faire l'objet d'une fenêtre témoin (CA 3 et EP 1) a été complétée et intègre toutes pratiques culturales visant à la réduction de l'impact des maladies.

Concernant l'application de fumure foliaire, il y a eu un assouplissement puisque l'obligation d'établir une fenêtre témoin (CB 4) a été supprimée lorsque des carences se manifestent ou que des risques de carence sont prévisibles.

Efforts particuliers

Enfin, 2 efforts particuliers ont été ajoutés. Le 1er (EP 8) est basé sur l'alternance des matières actives herbicides (racinaire et foliaire) alors que le 2e (EP 22) est acquis si l'on rince son pulvérisateur sur la parcelle ou dans une station adéquate de manière à éviter toute présence de résidus dans l'eau claire.

Matières actives

Pour éviter les risques de brûlures, les herbicides racinaires à base de dichlobénil ne doivent pas être utilisés au-delà du 15 mars. La même remarque est appliquée à la flumioxazine (Pledge®) avec un délai d'application fixé à 3 semaines avant le débourrement. De plus, ce produit ne doit pas être utilisé en culture basse.

Les triazines (simazine et terbuthylazine) ne sont plus commercialisées. Pour les PER uniquement, l'utilisation des stocks existants est autorisée jusqu'à fin 2011.

Enfin, nous vous rappelons qu'une bande sans herbicide doit être conservée le long des chemins carrossables (revêtement dur).

Fumure

Les normes de fumure sont inchangées et restent de 50 U/ha pour l'azote, 20 U/ha pour le phosphore, 75 U/ha pour le potassium et 25 U/ha pour le magnésium. Ces chiffres sont à pondérer en fonction des analyses de sol pour P, K et Mg. Pour l'azote, la norme doit être adaptée selon les observations faites au cours de l'année (vigueur, entretien du sol, rendement, etc.).

Dans les exigences de Vitiswiss, il est précisé que l'azote minéral ne peut être appliqué avant le débourrement de la vigne.

Flavescence dorée

Le temps des nouvelles plantations est proche et nous vous rappelons que, dans le cadre de la lutte contre la flavescence dorée, l'importation, la production et la commercialisation de matériel viticole sont soumis à des restrictions (passeport phytosanitaire) qui doivent permettre de contenir cette maladie de quarantaine.

En Valais, toute plantation effectuée avec du matériel végétal importé doit être annoncée à l'Office cantonal de la viticulture afin d'améliorer la traçabilité du matériel végétal. Des formulaires sont à disposition à cet office.

Ce conseil de saison est rédigé par ProConseil et les stations et services viticoles romands.